



Appel à projet « Jeunesses populaires et emplois verts »

Instructions pour les dossiers de candidature

NOPLANETB – Réconcilier la science et la société pour favoriser des stratégies de transition inclusives – Contrat n° NDICI CHALLENGE/2023/448-259 – (ci-après NOPLANETB)

Introduction

Le présent appel à projets s'inscrit dans le cadre de NOPLANETB, un projet de quatre ans, cofinancé par la Commission européenne dans le cadre du programme de financement DEAR (Development Education and Awareness Raising), mis en œuvre dans huit pays de l'Union Européenne (UE) : le Portugal, l'Espagne, l'Italie, la France, l'Allemagne, la Hongrie, la Pologne et l'Estonie. Le projet part du principe que pour faire face aux crises climatiques et écologiques actuelles, cela nécessite un engagement public non seulement pour accroître la sensibilisation aux risques, mais aussi pour saisir les opportunités et favoriser une plus grande responsabilisation de la part des principaux acteurs tels que les autorités publiques, les secteurs privés, les institutions donatrices et les médias.

Sur cette base, le projet NOPLANETB s'engage à soutenir financièrement et techniquement les petites organisations de la société civile (OSCs) dans le but de démontrer que les pratiques durables et la politique de transition juste profitent à tous.

Cadre général de l'appel

Le présent appel à projets s'adresse aux OSCs (voir le paragraphe 6 pour les critères d'éligibilité des OSCs) qui partagent l'idée générale du projet et visent à y contribuer par leurs propres actions. D'une manière générale, deux enjeux inspirent l'approche de NOPLANETB :

- I. Les actions climatiques touchent souvent des personnes déjà plus ou moins engagées et ouvertes à l'examen de politiques de transition
- II. Ces actions proposent souvent des solutions sans en expliquer suffisamment les bénéfices, ce qui risque de décourager les moins informés ou les plus sceptiques.

Objectif principal

Le projet NOPLANETB s'engage à apporter un soutien financier et technique aux projets qui présentent un plan efficace et réaliste d'engagement des citoyens et des institutions moins sensibles (identifiés comme « désengagés », c'est-à-dire des individus et des acteurs qui ne sont pas particulièrement réceptifs aux enjeux climatiques et écologiques) pour les sensibiliser à l'importance de l'action climatique et favoriser des pratiques durables.

Ce faisant, NOPLANETB vise également à promouvoir la confiance dans la science. Les causes anthropiques du changement climatique et des crises écologiques sont basées sur des travaux scientifiques solides, mais ces preuves sont souvent confondues avec d'autres types d'arguments et/ou présentées comme des élaborations académiques, ce qui les rend difficiles à comprendre et apparemment éloignées de la vie quotidienne. NOPLANETB entend promouvoir une approche basée sur la science en favorisant une large compréhension des phénomènes, en encourageant la pensée critique, en mettant l'accent sur la vérification des faits et en s'engageant dans des activités de vulgarisation scientifique.

Personnes et institutions désengagées

Il s'agit d'un objectif ambitieux, car il n'est pas facile d'identifier et d'impliquer des citoyens et les institutions qui ne sont pas particulièrement sensibles aux enjeux climatiques et écologiques. NOPLANETB considère les définitions suivantes :

- Les individus désengagés ne sont pas nécessairement des « négationnistes », mais plutôt des individus qui, pour différentes raisons, ne sont pas encore conscients, intéressés ou qui ont perdu tout espoir en l'avenir climatique et écologique de la planète. Ces personnes peuvent être (liste non exhaustive), des personnes non informées (par exemple, manquant de connaissances de base), préoccupées sur le plan économique (par exemple, craignant que les politiques climatiques aient un impact négatif sur leurs finances personnelles), préoccupées par le mode de vie (par exemple, craignant que les politiques climatiques perturbent leur mode de vie), influencées politiquement (par exemple, influencées par l'affiliation politique), méfiantes à l'égard du gouvernement (par exemple, celles qui se méfient généralement des institutions gouvernementales, conduisant au scepticisme), axées sur le court terme (p. ex. celles qui privilégient les gains à court terme aux avantages à long terme), sans accès à des possibilités d'engagement, déconnectés de la nature (par exemple, ceux qui ne s'intéressent pas aux questions environnementales), culturellement conflictuelles (par exemple, ceux qui perçoivent les actions climatiques comme étant en conflit avec leurs valeurs traditionnelles), percevant un manque d'impact (par exemple, ceux qui pensent que leurs actions personnelles ne feront pas de différence significative).
- Une institution désengagée du climat fait référence à une organisation/entité, qu'elle soit publique, civique ou privée, qui fait preuve d'un manque de sensibilisation, d'intérêt ou de participation active à la lutte contre les problèmes liés au changement climatique. Ces institutions peuvent ne pas reconnaître le lien

entre leurs activités et la durabilité, ou elles peuvent sous-estimer l'importance d'intégrer les considérations climatiques et écologiques dans leurs stratégies et leurs politiques.

1. Objectifs requis des projets à soutenir :

Outre les critères d'éligibilité des coûts et des activités (spécifiés ci-dessous), les actions financées doivent être conçus dans le but de :

- a) Lutter contre le désengagement : Formuler des projets qui proposent des solutions permettant de répondre principalement au désengagement d'individus, d'institutions ou d'autres entités (ou de l'une d'entre elles).
- b) Promouvoir la confiance dans la science : Placer les preuves scientifiques au centre du projet et de la communication afin de les rendre plus accessibles et plus pertinentes pour la vie quotidienne, favorisant ainsi une acceptation et une compréhension plus larges des avantages de la durabilité.

2. Domaines d'intervention

Le projet NOPLANETB vise à soutenir des actions portant sur la consommation responsable et durable, les emplois de l'économie verte, le développement durable au cœur des conditions de travail, les villes durables, la gestion de l'eau, la santé des sols, la mobilité durable et douce, le partage des connaissances et l'accès aux informations scientifiques fiables et exploitables.

Le projet NOPLANETB propose un soutien financier, un accompagnement technique avec des formations et du mentorat, la mise en avant et la valorisation des solutions ainsi que la création d'une communauté de pratique pour les personnes et associations engagées pour la transition écologique.

3. Lecture complémentaire

En France, plus d'1,4 million de jeunes de 15 à 29 ans ne sont "ni en emploi, ni en études, ni en formation" ("NEETs"). Le taux de chômage pour cette tranche d'âge est particulièrement élevé dans les quartiers populaires urbains (33%) et les milieux ruraux (22%). En parallèle, plus d'1,1 millions d'emplois sont à créer d'ici 2050 pour réussir la transition écologique, dans les secteurs du bâtiment, de l'industrie, de l'énergie, des transports, de l'alimentation... Au-delà des emplois à créer, le Secrétariat Général à la Planification Écologique nous apprend qu'entreprendre cette transformation de notre économie impliquerait de former dès 2030 plus de 2,8 millions de travailleurs. Il apparaît donc que les emplois de l'économie verte peuvent constituer une véritable voie d'engagement écologique pour les jeunes issus de milieux populaires, tout en répondant à leur enjeu d'autonomie financière. Pourtant, il existe aujourd'hui peu de dispositifs lisibles pour permettre aux jeunes de milieux populaires, urbains et ruraux, de saisir ces opportunités dans la transition écologique. Les jeunes méconnaissent les filières et les métiers de la transition, manquent d'accès aux offres d'emplois et de formations,

présupposent que leurs profils ne sont pas adaptés pour ces emplois. Ils font également face à des discriminations à l'embauche liées à leur origine sociale, géographique, ethnique, ou de genre.

4. Exigences spécifiques

Objectifs et priorités de l'appel à projets

Cet appel à projets se concentre sur des organisations de la société civile (associations, fondations, organisation non gouvernementales ou syndicats), implantées sur le territoire Français Hexagonal incluant la Corse (excluant les Territoires et Départements d'Outre-Mer) et s'appuie sur les différents thèmes mentionnés dans la section « 2. Domaines d'intervention. »

Sur la base du constat partagé précédemment (« 3. Lecture complémentaire »), Acted et makesense dans le cadre de l'appel à projets "Jeunesses et emplois verts" s'engagent à promouvoir, accompagner et soutenir des projets innovants portés par des organisations de la société civile favorisant la sensibilisation, l'orientation et l'insertion des jeunes de milieux populaires dans les métiers de l'économie verte.

Activités qui pourraient être financées dans le cadre de cet appel

Pour être éligibles au cofinancement, les actions proposées doivent être conformes aux objectifs et aux priorités du présent appel à projets et doivent clairement identifier et définir le(s) groupe(s) bénéficiaire(s).

Les candidats doivent présenter toutes les activités qu'ils jugent nécessaires pour atteindre les objectifs de cet appel à projets en lien avec les demandes nationales et/ou locales existantes et pour obtenir des résultats tangibles dans le cadre où les projets sélectionnés seront mis en œuvre.

Les types d'activités qui peuvent être financées sont les suivants :

- Des actions et campagnes de sensibilisation
- Des temps de formation ou d'accompagnement
- De la création de contenu ou livrable sous différent format
- Du développement pédagogique ou d'outil digital
- De l'événementiel ou de l'animation
- De l'ingénierie ou de la coopération
- De l'amorçage ou de l'essaimage de projet
- ...

La liste ne doit pas être considérée comme exhaustive. Toute autre activité jugée nécessaire pour atteindre les objectifs de l'appel peut être ajoutée.

De plus, lors de la préparation du plan d'activités et du budget, il est obligatoire de considérer que :

- Des réunions et des activités de renforcement des capacités seront organisées pendant la mise en œuvre des projets, afin de renforcer les capacités de gestion des organisations qui recevront une subvention dans le cadre du présent appel à projets ainsi que les compétences de leurs collaborateurs chargés de la mise en œuvre du projet. En particulier, au moins 3 sessions d'accompagnement seront organisées au cours de l'année avec à chaque fois au moins 1 membre du personnel du projet et au moins 1 personne de makesense et/ou d'Acted : une lors du démarrage du projet, une pendant la mise en œuvre du projet et une à la fin de sa mise en œuvre.
- Une communauté de pratiques sera également créée via WhatsApp.
- Le cofinancement de l'Union européenne doit être visible dans les supports de communication produits grâce aux financements de l'UE et aux actions mises en œuvre. Pour cela, les associations bénéficiaires de l'appel à projets devront suivre les directives de communication et de visibilité de l'Union européenne. Des outils, des manuels et des conseils seront fournis pendant la mise en œuvre du projet en conséquence.
- Des audits pourront être réalisés tout au long de la mise en œuvre, par un auditeur externe certifié.

Critères prioritaires

Un projet porté avec et pour les jeunes issus de milieux populaires

- **Besoin des publics** : les publics cibles, leurs besoins et les objectifs de changement sont-ils clairement définis et en accord avec les objectifs de l'appel à projet ? Une attention spécifique est-elle portée à renforcer l'égalité de genre ?
- **Co-construction avec les publics** : les bénéficiaires sont-ils associés au cadrage, à la réalisation, aux décisions concernant le projet ? L'organisation a-t-elle déjà démontré sa capacité à mobiliser et associer des jeunes à tous les niveaux dans ses dispositifs ?
- **Encapacitation des publics** : en quoi le projet permet-il de développer le pouvoir d'agir des bénéficiaires ? En quoi leur permet-il d'avoir accès à de nouvelles ressources matérielles ou symboliques, de se sentir plus valorisés, légitimes, confiants, etc ?

Un projet rationnel et crédible

- **Ressources** : les ressources humaines, matérielles et financières prévues sont-elles adaptées au regard de l'ambition présentée ? L'organisation a-t-elle démontré sa capacité à mener le projet à bien ?
- **Indicateurs** : Le projet s'appuie-t-il sur des données sourcées, notamment des rapports techniques et scientifiques ? Propose-t-il des indicateurs d'impact pertinents et des méthodes robustes pour les suivre ?

- **Innovation ouverte** : le projet présente-t-il un potentiel de réplicabilité ? Mobilise-t-il et/ou produit-il efficacement des ressources matérielles ou immatérielles fiables et accessibles au plus grand nombre ?

Un projet qui porte une ambition de changement systémique

- **Coopération** : le projet inclut-il une dimension de coopération et de complémentarité inter-acteurs forte ?
- **Capitalisation et diffusion** : L'organisation prévoit-elle de formaliser et partager ses apprentissages et résultats pour permettre à d'autres acteurs de s'en saisir ?
- **Influence** : le projet prévoit-il de porter des actions à destination des décideurs économiques ou politiques, de leaders d'opinion, du grand public ?

5. Montant de la subvention

Le montant indicatif global mis à disposition pour le présent appel à projets est de **60 000 euros (soixante-mille euros)**.

Le budget des projets proposés dans le cadre de cet appel à propositions doit se situer entre les montants minimum et maximum suivants :

- Montant minimum : 5 000 EUR
- Montant maximum : 10 000 EUR

Acted se réserve le droit de ne pas attribuer tous les fonds disponibles, en cas de qualité insuffisante des projets reçus et/ou en cas de nombre insuffisant de projets reçus.

6. Critères d'éligibilité

Afin d'être éligible à une subvention dans le cadre de cet appel à projets, la structure candidate doit :

- Être une organisation de la société civile (associations, fondations, organisation non gouvernementales ou syndicats) à but non lucratif
- Être basée et exercer son activité principale sur le territoire Français métropolitain incluant la Corse (excluant Outre-Mer)
- Avoir la capacité de mobiliser directement des publics jeunes (16-25/30) issus de milieux populaires
- Avoir suivi une formation gratuite de makesense sur les emplois verts (sessions entre janvier et février, en présentiel ou en ligne)
- Proposer des activités menées entre le 1er avril et le 31 décembre 2026 au plus tard*
- Ne pas avoir bénéficié d'un financement dans le cadre du Programme DEAR (appel à projets 2022-2027), directement ou indirectement (par exemple par le biais du soutien financier à des tiers d'une action financée par le DEAR)

* L'association peut présenter un projet plus long qui débute avant le 1er avril 2026 et qui se termine après le 31 décembre 2026 mais les activités et coûts associés éligibles doivent respecter ces dates..

Les candidats peuvent postuler avec d'autres structures partenaires, qui doivent répondre pleinement aux critères d'éligibilité énoncés ci-dessus.

Une seule proposition de projet peut être financée pour chaque structure candidate dans le cadre de cet appel à projets.

7. Eligibilité géographique

Les activités doivent être mises en œuvre en France hexagonale incluant la Corse (hors Outre-mer).

8. Durée des projets

Le projet débutera à la signature de la convention de subvention au plus tôt le 1^{er} avril 2026. Les activités commencées avant cette date ne peuvent pas être financées.

La durée minimale du projet est de 6 mois, tandis que la durée maximale est de 9 mois.

9. Éligibilité des coûts

Seuls les coûts éligibles peuvent être pris en compte pour une subvention. Les coûts éligibles doivent être basés sur les coûts réels sur la base de pièces justificatives.

Coûts directs éligibles :

- Les dépenses encourues lors de la mise en œuvre du projet, comme précisé dans la convention de subvention. Les coûts se rapportent donc aux activités réalisées au cours de la période de mise en œuvre.
- Les dépenses prévues et indiquées dans le budget global.
- Les dépenses nécessaires à la mise en œuvre du projet.
- Les dépenses identifiables et vérifiables, notamment inscrites dans les registres comptables des bénéficiaires et déterminées conformément aux normes comptables applicables en France.
- Les dépenses qui respectent les exigences de la législation fiscale et sociale applicable en France.

Les dépenses réalisées par les partenaires de projet sont admissibles, à condition qu'ils répondent à tous les critères susmentionnés et qu'ils soient documentés de la même manière que pour l'organisation principale.

Attention : tous les critères ci-dessus doivent être suivis car ils sont cumulatifs.

- Coûts non-éligibles. Les coûts suivants ne sont pas éligibles :
- Dettes et frais de service de la dette.
 - Provision pour pertes et passifs futurs potentiels.
 - Coûts déclarés par les bénéficiaires mais financés par une autre action ou un autre programme bénéficiant d'une subvention de l'UE.
 - Achats de terrains ou de bâtiments.
 - Achat de véhicules.
 - Pertes de change.
 - Location de bureaux.
 - Les impôts, y compris la TVA, sauf si le bénéficiaire peut démontrer qu'il ne peut pas les récupérer.
 - Crédit à des tiers.
 - Frais forfaitaires ou auto-certifiés (tous les frais encourus doivent être étayés par des pièces justificatives appropriées)
 - Contributions en nature (ex : valorisation d'équipements existants, dons, bénévolat, etc.).

10. Comment postuler

La procédure de candidature dans le cadre du présent appel à projets est une procédure en deux étapes :

- Participation à l'une des sessions de formation aux emplois verts et de cadrage des projets : dates et inscriptions disponibles [ici](#)
- Dépôt d'un dossier de candidature en ligne entre le 16 décembre 2025 et le 27 février 2026

Le comité d'évaluation qui étudiera votre candidature se réserve le droit de vous contacter entre le 27 février et le 18 mars 2026 en cas de besoin de précisions sur des éléments de votre dossier.

Veuillez noter que seuls les documents obligatoires prévus par cette procédure seront évalués. Il est donc de la plus haute importance que les documents obligatoires contiennent toutes les informations pertinentes. Aucune annexe supplémentaire ne doit être envoyée à Acted.

Pour toute information sur l'appel à projets, veuillez envoyer un courriel à noplanetb@acted.org. Les réponses aux questions seront fournies jusqu'à 1 semaine avant la date limite et seront publiées sur le site web de l'appel afin que tous les candidats potentiels aient accès aux informations pertinentes.

Une réunion d'information sera organisée en ligne le 8 janvier 2026 à 12h.

Des sessions de formation et d'accompagnement au cadrage de votre projet d'½ journée seront organisées :

- À Lyon le 28 janvier 2026

- À Paris le 5 février 2026
- À Marseille le 13 février 2026
- En ligne le 17 février 2026

Les résultats de la sélection seront communiqués par mail au plus tard le **27 mars 2026**.

Si vous êtes retenu en tant que lauréat, vous aurez 72h pour confirmer que vous acceptez le statut de lauréat ainsi que la dotation et l'accompagnement qui vont avec, ou à défaut vous désister.

11. Evaluation et sélection des projets

Les candidatures seront évaluées en deux temps :

- d'abord par un comité d'évaluation qui sera composé de personnes qualifiées de makesense et d'acted. En plus de la revue des critères d'éligibilité purs, l'accent sera mis principalement sur la pertinence de l'action proposée, sur l'efficacité et l'efficience, l'impact ainsi que la réplicabilité de l'action.
- les dossiers pré-sélectionnés par comité seront ensuite évalués par un jury d'experts pour la sélection finale, qui délibérera pour définir les lauréats de l'appel à projets. Ce jury sera composé d'experts des réseaux makesense et Acted, notamment sur les sujets jeunesse, emplois et formations de la transition écologique.

Si l'examen des demandes révèle que l'action proposée ne répond pas aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, et/ou si les informations fournies sont incorrectes et/ou si toutes les informations obligatoires ne sont pas fournies, les demandes sont rejetées sur cette seule base.

12. Liste des annexes

Les annexes ci-dessous sont obligatoires pour que le projet soit éligible et évalué.

1. Les statuts de la structure
2. Annexe B – Budget
3. Rapport financier 2024 validé par le commissaire aux comptes ou expert-comptable
4. La déclaration officielle de l'association en Préfecture et/ou la publication officielle de l'association au Journal Officiel
5. Autre annexe qui vous semble pertinente